



## Naturalisations et droits

-----  
Par code 242

bonjour a tous ,

j'ai obtenu la nationalité française cette année j'ai fais faire ma CNI et mon passeport j'ai voulu faire la même démarche pour ma fille qui habite Orléans avec sa mère mais il s'avère que la mairie auquel elle dépends a refuser de lui faire une carte d'identité prétextant que lors de m'a demande je n'avais pas coché une case qui autoriserai ma fille a bénéficier de ma nationalité sachant que ma fille a 11 ans et lors de ma demande effectuer a Lyon on m'avais demandé de fournir son acte de naissance , son certificat de scolarité document que j'avais.

j'ai téléphoné à la grande mairie d'Orléans, une dame m'a fais savoir que c'était au tribunal de Lyon d'adresser un courrier au tribunal d'Orléans afin que sur l'acte de naissance de ma fille apparaisse la nationalité Française.

Ma question est de savoir est ce qu'il ya vraiment une case a cocher lorsqu'on fait une demande de nationalité pour que ces enfants bénéficies aussi de la nationalité?

Est ce que je dois effectués des démarches auprès du tribunal de Lyon et quel service s'adresser?

Merci d'avance sur les réponse a mes questions.

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous ne pouvez pas déposer une demande de CNI si votre fille n'est pas citée sur votre certificat de naturalisation.

L'an prochain peut être, renseignez vous auprès du ministère de l'intérieur.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/nationalite-francaise-enfant-ne-france-parents-etranagers>